



Département du Haut-Rhin

Commune de Landser

7, place de la Paix - 68440 - LANDSER

Tél : 03.89.81.31.05 / Fax : 03.89.26.84.17

maire@ville-landser.fr / site internet : www.landser.fr

Conseil Municipal de LANDSER

Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Ouverture de la séance à 16H30.

Présents : ADRIAN Daniel, BARTHELEMY Carine, CONRATH Roger, FERFLAMM Martine, GERBER Catherine, HELDER Marion, KEMPF Charlene, KOCH Patrick, LE CAM Nicolas, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, MIHELIC Sandie, PREAU Françoise, PUGIN Eric, REIBER Alain, SUTTER Michel, TISSERANT Nathalie, WURTZEL André, ZINGLE Mireille.

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Municipal sont valables.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tout le Conseil municipal, à M. FUCHS Bruno, Député, à M. MEYER Jean-Christophe, journaliste de « L'Alsace », ainsi qu'au public présent.

L'ordre du jour est le suivant :

POINT 01 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT 02 – ELECTION DU MAIRE

POINT 03 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

POINT 04 – ELECTION DES ADJOINTS ET NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

POINT 05 – INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

POINT 06 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

POINT 07 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

POINT 08 – REMISE DE CADEAUX A DES TIERS

POINT 09 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT 10 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURES

POINT 11 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

POINT 12 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

POINT 01 – Installation du conseil municipal

M. ADRIAN informe l'assemblée qu'il lui appartient, en sa qualité de Maire sortant, d'installer les nouveaux Conseillers municipaux élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026.

Il déclare donc installer Mmes et MM. ADRIAN Daniel, BARTHELEMY Carine, CONRATH Roger, FERFLAMM Martine, GERBER Catherine, HELDER Marion, KEMPF Charlene, KOCH Patrick, LE CAM Nicolas, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, MIHELIC Sandie, PREAU Françoise, PUGIN Eric, REIBER Alain, SUTTER Michel, TISSERANT Nathalie, WURTZEL André et ZINGLE Mireille dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Il convient de désigner l'un des conseillers présents en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMME Madame KEMPF Charlene en qualité de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

POINT 02 : Election du Maire

2.1 - Présidence de l'assemblée

M. CONRATH Roger, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre dix-neuf Conseillers présents et constate que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du C.G.C.T et l'article 10 de la loi n° 2020-290 est remplie.

Il invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il porte à connaissance de l'assemblée les articles L.2122-4, L.2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 - Constitution du bureau

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs : M. MERCIER David et Mme ZINGLE Mireille.

2.3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Conformément à ce qui est prévu dans la loi, M. CONRATH demande qui se déclare candidat au poste de Maire.

M. ADRIAN Daniel prend la parole et se déclare candidat.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 - Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- d) Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 18
- f) Majorité absolue : 10

A obtenu :

M. ADRIAN Daniel : 18 voix

2.5 - Proclamation de l'élection du Maire

M. ADRIAN Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.

M. ADRIAN Daniel déclare accepter d'exercer cette fonction.

M. CONRATH l'invite à prendre sa place à sa présidence de l'assemblée.

Il lui remet son écharpe de Maire.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers présents pour la confiance témoignée.

Il se dit touché et ému par la confiance accordée.

Monsieur ADRIAN, nouvellement élu, prononce un discours.

POINT 03 : Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. ADRIAN Daniel, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il rappelle que la commune dispose, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de conserver le même nombre d'adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

POINT 04 : Election des Adjoints et nomination des Conseillers municipaux délégués

4.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2.

4.2. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- d) Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 18
- f) Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame ZINGLE Mireille	18	Dix-huit

4.3. Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme ZINGLE Mireille. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

- 1^{er} adjoint : Mme ZINGLE Mireille
 2^{ème} adjoint : M. SUTTER Michel
 3^{ème} adjoint : Mme MIHELIC Sandie
 4^{ème} adjoint : M. WURTZEL André

Les Adjoints se voient remettre leurs écharpes respectives.

4.4. Election des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire explique le rôle des conseillers municipaux délégués et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'élection de **3 conseillers délégués**, à savoir :

- **M. CONRATH Roger pour la propreté, l'environnement et le fleurissement ;**
- **Mme PREAU Françoise pour les séniors et les cérémonies ;**
- **M. MERCIER David pour les sports.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 voix

APPROUVE la nomination de ces 3 conseillers municipaux délégués.

POINT 05 : Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

CONSIDERANT que l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints ;

CONSIDERANT que la commune compte 1670 habitants ;

Monsieur le Maire expose la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation. Il peut percevoir une indemnité de fonction votée par le Conseil Municipal quelle que soit la taille de la commune (art. L. 2123-24-1, III du CGCT) : en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire. L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire et à trois le nombre de conseillers municipaux délégués ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE, à compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité de la façon suivante :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Taux maxi de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>	<i>Taux alloué</i>
- Maire	55,7 %	50,00 %
- 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} adjoint	21,4 %	15 %
- Conseiller municipal délégué	6 %	4,5 %

DECIDE le versement des indemnités avec effet du 23 mars 2026 ;

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

INSCRIT la dépense correspondante au Budget Primitif 2026.

POINT 06 : Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose à son 3^{ème} alinéa que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local ainsi que les articles s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE des dispositions de la Charte de l'élu local.

POINT 07 : Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le maire à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23.

Considérant que les attributions doivent être précisées, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221- 5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 euros H.T ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 60 000 euros par année civile ;

21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

DONNE son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs.

POINT 08 : Remise de cadeaux à des tiers

Monsieur PUGIN quitte l'assemblée en donnant pouvoir à M. SUTTER.

Monsieur le Maire explique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé à l'Assemblée de fixer les principales caractéristiques concernant l'octroi de cadeaux à des tiers.

Après délibération, le Conseil Municipal, pour toutes dépenses entrant dans le cadre des relations publiques et/ou de l'intérêt communal, à l'unanimité,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'octroi de cadeaux tels qu'arrangements floraux ou autres pour les anniversaires des personnes âgées, plantes offertes lors de la fête des mères, présents remis à des membres du personnel communal d'une valeur telle qu'ils ne puissent être considérés comme constituant un complément de rémunération ou un avantage en nature, lors d'anniversaires, départs en retraite, événements familiaux (décès, mariage, naissance), cadeaux remis lors de réception ou inauguration, en remerciement pour une certaine prestation, coupes, trophées pour événements sportifs ou autres.

POINT 09 : Désignation des membres des commissions obligatoires du Conseil municipal

Monsieur le Maire explique qu'il existe trois types distincts de commissions municipales :

- 1. Les commissions dites obligatoires**, prévues par la loi, et que les conseillers municipaux sont tenus de créer.
- 2. Les commissions permanentes spécialisées**, prévues par l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, qui sont une possibilité donnée aux conseils municipaux, et qui sont les plus connues dans la mesure où elles recouvrent les différentes thématiques communales (finances, travaux, urbanisme, culture, sport...).
- 3. Les comités consultatifs**, prévus par l'article L. 2143-2 du CGCT qui permettent d'ouvrir les commissions à des membres extérieurs au conseil municipal, mais choisis pour leur expertise dans le domaine concerné.

Il convient à présent de désigner les membres des commissions dites obligatoires.

9.1. La Commission d'Appels d'Offres (C.A.O)

La Commission d'Appels d'Offres examine les dossiers liés à l'achat public. Elle analyse les dossiers de candidatures et les offres, choisit l'offre la plus avantageuse et attribue le marché...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants sont désignés par vote et seront appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

SONT DESIGNES, à la Majorité absolue :

Président : **M. ADRIAN Daniel, Maire**
ou son délégué, **Mme ZINGLE Mireille**

Membres titulaires : **M. WURTZEL André**
M. SUTTER Michel
M. CONRATH Roger

Membres suppléants : **M. MERCIER David**
Mme BARTHELEMY Carine
Mme TISSERANT Nathalie

9.2. La Commission de délégation des services publics

A la différence de la Commission d'appels d'offres qui gère les marchés publics (paiement intégral et immédiat), la Commission de délégation des services publics analyse et fait le choix d'un délégataire public ou privé qui assure la gestion d'un service public. La rémunération est tirée de l'exploitation du service.

Les règles applicables à sa composition sont les mêmes que celle de la C.A.O.
Il est proposé de désigner les mêmes membres que ceux composant la C.A.O.

SONT DONC DESIGNES, à la Majorité absolue :

Président : **M. ADRIAN Daniel, Maire**
ou son délégué, **Mme ZINGLE Mireille**

Membres titulaires : **M. WURTZEL André**
M. SUTTER Michel
M. CONRATH Roger

Membres suppléants : **M. MERCIER David**
Mme BARTHELEMY Carine
Mme TISSERANT Nathalie

9.3. La Commission Communale des impôts directs (CCID)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux doivent proposer une liste de contribuables pouvant être amenés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs. La fiscalité directe locale portant essentiellement sur les 4 taxes, la commission joue un rôle dans la détermination des recettes fiscales de la commune et contribue à la détermination de l'assiette des impôts communaux.

Elle a également pour rôle de classer les propriétés et de leur attribuer des coefficients d'état et de situation.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur proposition du Conseil Municipal.

Elle est composée de sept membres, à savoir six commissaires plus le Maire ou un(e) adjoint(e) délégué(e) qui en sera le président ou la présidente.

24 membres sont choisis sur la liste des contribuables. Cette liste est soumise au Directeur des Services Fiscaux en vue de la désignation des membres de la Commune devant siéger dans la Commission Communale des Impôts Directs :

Sont proposés :

CONTRIBUABLES PROPOSÉS	
BARTHELEMY Carine CONRATH Roger FERFLAMM Martine GERBER Catherine HELDER Marion KEMPF Charlène KOCH Patrick LE CAM Nicolas LETOUBLON Olivier ADRIAN Pascal HIPPER Elisabeth MERCIER David	MIHELIC Sandie PREAU Françoise PUGIN Eric REIBER Alain SUTTER Michel TISSERANT Nathalie WURTZEL André ZINGLE Mireille RESCH Robert ROCHE Mireille WISSELMANN Michel YVARS Patricia

9.4. La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

Elle émet des avis sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le choix du mode de location, l'examen des candidatures et l'agrément des candidats à la location, l'agrément des permissionnaires, les conditions de la cession...

Elle est composée, outre le Maire de la Commune (Président), de deux conseillers municipaux au minimum, de deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture, d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin et d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants : l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier, le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique ou son représentant, le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que la Direction Départementale des Territoires.

S'agissant du Conseil Municipal, **SONT DESIGNES**, à la Majorité absolue :

Président : **M. ADRIAN Daniel, Maire**

Membres : **Mme FERFLAMM Martine**
M. REIBER Alain

9.5. La Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Pour ce faire, elle a accès à la liste des électeurs extraite du REU et peut consulter les dossiers des électeurs validés et radiés par le Maire.

Cette commission est composée de 3 membres : 1 membre du conseil municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Maire, les adjoint titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent siéger au sein de la commission.

S'agissant du Conseil Municipal, **EST DESIGNÉ**, à la Majorité absolue :

M. LETOUBLON Olivier

9.6. Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Le conseil d'administration est composé, à part égale, de membres élus et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il comprend au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

S'agissant du Conseil Municipal, **SONT DESIGNES**, à la Majorité absolue :

Président : **M. ADRIAN Daniel, Maire**

Membres : **M. SUTTER Michel**
Mme ZINGLE Mireille
Mme PREAU Françoise
Mme MIHELIC Sandie

POINT 10 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Landser est représentée dans certain nombre de syndicats et d'organismes extérieurs. Il convient de désigner l'ensemble des délégués qui représenteront la Commune au sein de ces organismes respectifs.

Le vote est effectué à main levée. Les élus proclamés délégués sont les suivants :

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental :

- M. ADRIAN Daniel, Maire (titulaire)
- M. LETOUBLON Olivier (suppléant)

Groupement intérêt cynégétique :

- Mme FERFLAMM Martine

Territoire d'Energie Alsace :

- SUTTER Michel (titulaire)
- M. WURTZEL André (suppléant)

Brigades vertes :

- Mme FERFLAMM Martine (titulaire)
- Mme ZINGLE Mireille (suppléant)

ADAUHR - Agence Technique Départementale :

- M. ADRIAN Daniel, Maire
-

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des pompiers de Landser – Schlierbach – Dietwiller – Steinbrunn-le-Bas (S.I.V.U.)

- M. ADRIAN Daniel, Maire (titulaire)
- M. WURTZEL André (titulaire)
- M. MERCIER David (suppléant)
- Mme ZINGLE Mireille (suppléant)

Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (C.C.I.S.P.V.)

- M. WURTZEL André (titulaire)
- M. MERCIER David (suppléant)
- Mme BARTHELEMY Carine (suppléant)

POINT 11 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur CONRATH quitte à son tour l'assemblée et donne pouvoir à Monsieur ADRIAN.

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Ce correspondant défense a vocation à devenir l'interlocuteur local pour les questions de défense (réserve militaire, liaison avec l'institution militaire, « journée d'appel à la préparation de défense » pour les jeunes, recensement militaire, relations avec les associations locales d'anciens combattants, politique de mémoire, etc...).

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de désigner Monsieur ADRIAN Daniel, Maire de Landser, en qualité de correspondant Défense.

POINT 12 : Création et composition des commissions municipales

Monsieur/Madame le Maire évoque l'importance de l'existence des différentes commissions au sein de la vie d'une commune. Après un vote à main levée, les différentes Commissions sont composées comme suit :

En liaison directe avec le Maire

COMMISSION DES FINANCES BUDGET ET IMPOTS DIRECTS

Responsables : **Maire + 1ère Adjointe**

Membres : FERFLAMM Martine – MERCIER David – MIHELIC Sandie – PUGIN Eric – SUTTER Michel – WURTZEL André

COMMISSION URBANISME

Responsable : **WURTZEL André**

Membres : BARTHELEMY Carine – FERFLAMM Martine – GERBER Catherine – KOCH Patrick – LE CAM Nicolas – MERCIER David – REIBER Alain – SUTTER Michel – ZINGLE Mireille

COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS – VOIRIE

Responsable : **Maire**

Membres : FERFLAMM Martine – GERBER Catherine – KOCH Patrick – LE CAM Nicolas – MERCIER David – REIBER Alain – SUTTER Michel

COMMISSION DES AFFAIRES RURALES – PATRIMOINE – CIMETIERE – FORET

Responsable : **Maire**

Membres : GERBER Catherine – REIBER Alain – ZINGLE Mireille – WURTZEL André

Responsable "Cimetière" : **LETOUBLON Olivier**

Responsable "Forêt" : **REIBER Alain**

Membre : FERFLAMM Martine

COMMISSION SECURITE

Responsable : **WURTZEL André**

Membres : BARTHELEMY Carine – MERCIER David – MIHELIC Sandie – PUGIN Eric

COMMISSION PROPRETE – ENVIRONNEMENT - FLEURISSEMENT

Responsable : **CONRATH Roger**

Membres : BARTHELEMY Carine – FERFLAMM Martine – KOCH Patrick

COMMISSION DU BIEN VIVRE ENSEMBLE ET SOLIDARITE

Responsable : **SUTTER Michel**

Membres : HELDER Marion – KEMPF Charlène – LE CAM Nicolas – PREAU Françoise – TISSERANT Nathalie

COMMISSION DES JEUNES, DE LA PETITE ENFANCE ET DES AFFAIRES SCOLAIRES

Responsable : **MIHELIC Sandie**

Responsable "Jeunes et de la petite enfance" : **HELDER Marion**

Membres : BARTHELEMY Carine – GERBER Catherine – KEMPF Charlène – LE CAM Nicolas

Responsable "Affaires scolaires" : **KEMPF Charlène**

Membres : HELDER Marion – LE CAM Nicolas – REIBER Alain – ZINGLE Mireille

COMMISSION SPORTS

Responsable : **MERCIER David**

Membres : GERBER Catherine – KOCH Patrick – LETOUBLON Olivier – PREAU Françoise – ZINGLE Mireille

COMMISSION SENIORS ET CEREMONIES

Responsable : **PREAU Françoise**

Membres : FERFLAMM Martine – GERBER Catherine – MERCIER David – MIHELIC Sandie – SUTTER Michel

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET FETE DU VILLAGE

Responsable : **MIHELIC Sandie**

Membres : CONRATH Roger – KEMPF Charlène – LE CAM Nicolas – PREAU Françoise – REIBER Alain – WURTZEL André

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Responsable : **ZINGLE Mireille**

Membres : HELDER Marion – KEMPF Charlène – LE CAM Nicolas – MIHELIC Sandie – PREAU Françoise – SUTTER Michel – TISSERANT Nathalie

COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

Responsable : **ZINGLE Mireille**

Membres : HELDER Marion – PUGIN Eric

COMMISSION DU PERSONNEL

Responsable : **Maire**

Membres : CONRATH Roger – MERCIER David – MIHELIC Sandie – SUTTER Michel – WURTZEL André – ZINGLE Mireille

COMMISSION DE GESTION DE LA SALLE COMMUNALE

Responsable : **WURTZEL André**

Membres : FERFLAMM Martine – MIHELIC Sandie – LETOUBLON Olivier

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois l'ensemble des membres de l'équipe municipale pour leur nouvel engagement et propose un tour de table.

Les différents conseillers installés font part de leur ressenti, de leur détermination à œuvrer pour l'intérêt général et remercient Monsieur ADRIAN pour la confiance accordée.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 18h10

**Le Maire
Daniel ADRIAN**



**La secrétaire
Charlène KEMPF**

